

## Autres bons réflexes..

*En situation de danger ou si vous êtes témoin d'un accident, il est fondamental de donner l'alerte. Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistance adaptés sur les lieux.*

## Que dire ?

- L'adresse précise du lieu du sinistre.
- Les circonstances du sinistre.
- Ce que vous constatez.
- Le nombre et l'état des victimes.
- S'il y a un danger supplémentaire éventuel.
- Le numéro de téléphone à partir duquel vous appelez.

SAPEURS POMPIERS : 18 OU 112

SAMU : 15

URGENCES SOCIALES : 115

GENDARMERIE NATIONALE OU

POLICE NATIONALE : 17

PRÉFECTURE : 05 45 97 61 00

MÉTÉO FRANCE : 32 50

MAIRIE : 05 45 22 21 47

Télécopie : 05 45 22 21 47

Courriel : mairie.fontenille@wanadoo.fr

## Pour en savoir plus

Les sites internet / ressources nationales / renseignements locaux

[www.prim.net](http://www.prim.net) (<http://macommune.prim.net/>)

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

[www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr)

[www.atmo-poitou-charentes.org](http://www.atmo-poitou-charentes.org)

[www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

[www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique](http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-sismique)

[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

# D I C R I M

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

## Commune de FONTENILLE

Prévention  
des risques majeurs

Les bons  
réflexes  
à adopter

Février 2013

## EDITO

*La sécurité des habitants représente une des priorités du Conseil Municipal et de votre maire.*

*Conformément à la réglementation en vigueur, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.*

*Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Afin de faire face à des situations exceptionnelles, le présent document doit être lu attentivement et conservé précieusement.*

DOCUMENT A CONSERVER

## Qu'est-ce que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ?

C'est un outil de communication qui a pour objectif de vous sensibiliser aux risques existants et de vous informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'événements graves.

Ce document recense les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics et la municipalité.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs vous est distribué dans le cadre d'une information préventive.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 4 grandes familles :

✚ **les risques naturels** : inondation, mouvements de terrain, séisme, tempête, grand-froid, feu de forêt.

✚ **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, de rupture de barrage ;

✚ **les risques de transport de matières dangereuses** : par route ou autoroute, voie ferrée et par canalisation.

✚ **les risques sanitaires** : pandémie, canicule

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

## Pourquoi un tel document ?

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

*selon l'article L.125-2 du Code de l'Environnement*

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

### Deux critères caractérisent le risque majeur

✚ **une faible fréquence**  
l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

✚ **une énorme gravité**  
Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

## Quels dispositifs face aux risques majeurs ?

### En cas d'accident, qui fait quoi ?

Une catastrophe naturelle ou technologique a eu lieu. L'alerte a été donnée.

**Le préfet** informe les maires et, si le sinistre est très important, met en œuvre le plan ORSEC. Il peut solliciter des renforts nationaux et extra-départementaux.

**Le maire** alerte la population et éventuellement déclenche son Plan Communal de Sauvegarde qui détaille les mesures à prendre pour venir en aide à la population (évacuation des personnes sinistrées, hébergement et restauration) et pour gérer le retour à la normale.

**Les services de secours** luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.

**La population** se met à l'abri ou est évacuée, écoute la radio, ne va pas chercher les enfants à l'école et n'encombre pas les lignes téléphoniques.

**Les responsables d'établissements scolaires** déclenchent leurs Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

*L'alerte de la population incombe au maire*

## L'alerte

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé, d'adapter ses activités. La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

## Quels moyens d'alerte ?

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des maires. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens.

**Les sirènes, les cloches de l'église** dans toute situation d'urgence

**Les véhicules munis de haut-parleurs** peuvent diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir

**Le porte à porte** un agent municipal peut être mobilisé

pour informer sur les comportements à adopter face à une situation à risques

**La radio**  
France Bleu La Rochelle (101,5 MHz)  
France Bleu Limousin (103,5 MHz)  
France Bleu Périgord (90,5 MHz)

## Plan Familial de Mise en Sécurité

Pour faire face sans panique à une catastrophe majeure, préparez à l'avance votre Plan Familial de Mise en Sécurité. Le « pack sécurité », à avoir chez soi :

- radio et piles de rechange (hors de l'appareil, à contrôler régulièrement),
- lampe de poche,
- bougies et allumettes,
- ruban adhésif, serpillières ou tissus pour obstruer les ouvertures,
- couvertures et vêtements de rechange,
- trousse de secours et traitement médical quotidien,
- nourriture et eau,
- papiers personnels ou photocopies